

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS150

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du comité local pour l'emploi »

les mots :

« des comités locaux pour le droit à l'emploi mentionnés au II de l'article L. 5132-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.